



## Calcul de la prime pour l'emploi

Par **beauch**, le **07/06/2008** à **17:28**

Bonjour

Je viens de procéder à une simulation sur le site [impôts.gouv](http://impots.gouv.fr).

Pour information mon mari militaire a été muté en 2007.

J'étais alors en CDI et ai été contrainte à une démission.

J'ai donc été bénéficiaire d'ASSEDIC sur une très courte période - 1 mois et demi. J'ai en effet retrouvé du travail très rapidement.

La simulation faite présente une différence de 400 euros du fait de ce court temps de chômage.

Autrement dit, si mon mari n'avait pas été muté, le montant auquel nous aurions eu droit serait de 400 euros supérieur.

La loi ne prévoit elle pas les périodes de non activité SUBIES par la profession du conjoint?  
Merci de votre réponse.